



Bruxelles, le 21 mai 2021
(OR. en)

8861/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0258(COD)

CODEC 714
UD 140
ENFOCUSTOM 76
MI 357
COMER 46
TRANS 303
ECOFIN 450

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 12 juin 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 33, 114 et 207 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 16 avril 2019³.

¹ Doc. 10325/18 + ADD 1 à ADD 3

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 67

³ Doc. 8057/19

4. Le 31 mars 2021, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs.
5. Le 14 avril 2021, la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et sa présidente a par la suite adressé une lettre au président du Coreper dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 7234/21 ainsi que l'exposé des motifs figurant dans le document 7234/21 ADD 1, le Danemark votant contre;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum 1 de la présente note.
7. Dans le même temps, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2021/454 du Conseil⁴, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption dudit règlement si, en raison des circonstances liées à la COVID-19, aucune session du Conseil ne devait se tenir d'ici le 29 mai 2021.

⁴ Décision (UE) 2021/454 du Conseil du 12 mars 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 89 du 16.3.2021, p. 15)